

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 04 mai 2023

Date d'affichage :

Le 04 mai 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 30

Présents : 23

Votants : 28

Votes exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes d'Amboise
Légalement convoqué s'est réuni le onze mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures
au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry
BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET,
Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Françoise THOMERE, Monsieur
Marc LEONARD, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis
LAMOUREUX, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Elisabeth
JOURDAIN, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur
Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART,
Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON (à partir
du point II), Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame
Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET,
Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Jacqueline MOUSSET,
Madame Josette GUERLAIS à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame
Sylvie LADRANGE à Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Catherine
MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARÇONNET et Madame Christine FAUQUET
à Monsieur Philippe DENIAU

Excusé(s) : Madame Johanim LANDREAU, Monsieur Pascal GASNIER

Secrétaire de séance : Madame Blandine BENOIST

Délibération n° 2023 – 05 – 06

Services à la population – Sport

Conventions de mise à disposition du Centre Aquatique au profit de partenaires

- Année scolaire 2023-2024 -

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, soumet à l'assemblée délibérante la motion suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5214-16,

Vu la compétence « équipement sportif d'intérêt communautaire » et la définition Centre aquatique comme étant d'intérêt communautaire,

Vu le projet de convention type de mise à disposition du Centre Aquatique annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire du 9 juin 2022 concernant la convention type ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mai 2023

Considérant les demandes d'utilisation du Centre Aquatique, sis 14 rue du 8 mai 1945 à Amboise, par les associations sportives, les établissements scolaires ou d'autres partenaires, afin d'y organiser leurs activités ;

Considérant le projet de convention type validé en Conseil communautaire en juin 2022 et redécliné en conventions de mise à disposition pour les différentes associations tels qu'annexés à la présente délibération et répartissant les obligations de chaque partie ;

Considérant que la convention de mise à disposition des locaux est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2023, soit jusqu'au 31 août 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention type en vue de la mise à disposition du Centre Aquatique au profit des partenaires de la CCVA afin d'y organiser leurs activités ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Président ou son représentant à mettre au point et à signer ladite convention avec chacun des partenaires, ses annexes et tout document afférent à ce dossier.

Le Président,

Thierry BOUTARD

